

r.C.45.Tch.111.- FN.

RA
✓Négociations avec la TchécoslovaquieNotice sur la séance interne du 15 juin 1948.

M. Troendle rappelle que l'accord tchéco-suisse n'est plus en vigueur depuis le 1er juin, mais il a été ~~conclu~~^{convenu} avec M. Divisek que les échanges continueraient. En conséquence, il n'y a pas lieu d'appliquer la clause de liquidation qui ne serait pas avantageuse pour nous. Au cours des prochaines négociations, il s'agirait d'abandonner le système de l'accord monétaire et de n'accorder une quote part de devises libres qu'après que les Tchèques auront rempli toutes leurs obligations. On peut évaluer à 150 millions de francs environ les importations tchécoslovaques en Suisse pour une année. En effet, nous ne sommes plus en mesure d'acheter des biens de consommation à n'importe quel prix, car notre marché commence à être saturé. En ce qui concerne les matières premières et les produits semi-fabriqués, la production tchécoslovaque a baissé en raison des nationalisations.

MM. Keller et Jeanrenaud s'expriment au sujet des importations de produits agricoles dont l'importance sera limitée. En particulier le sucre tchécoslovaque est devenu trop cher.

M. Hauswirth, en revanche, est d'avis que la position relative au charbon pourrait être maintenue. Nous avons importé 133'000 tonnes de charbon tchécoslovaque l'an dernier.

D'après M. Aebi, il faut compter plutôt avec une réduction des importations de matières premières, les principales étant le fer et le coke.

De même, fait remarquer M. Lanz (Inspectorat des forêts), nous avons moins besoin de bois qu'auparavant.

Dans le domaine de l'exportation, M. Troendle relève que l'enquête faite par le Vorort a révélé des demandes s'élevant à 700 millions de francs.

M. Aebi pense qu'il nous faudra changer un peu la répartition des produits exportés en augmentant notamment le contingent de montres et de textiles.

./.



Transferts financiers

M. Troendle rappelle les cinq positions intéressant les transferts financiers:

- 1) les revenus de capitaux;
- 2) les capitaux, par quoi il faut entendre essentiellement les indemnités de nationalisations;
- 3) les capitaux appartenant aux rapatriés et les transferts dans les cas de nécessité;
- 4) les assurances et réassurances;
- 5) le tourisme.

En ce qui concerne les revenus de capitaux, il faut encore distinguer:

- a) les coupons;
- b) les revenus des prêts, des immeubles, etc.

Il ne restera guère à transférer que les coupons des titres d'Etat, car les autres capitaux sont tombés sous le coup des mesures de nationalisations.

Quant aux nationalisations, les différents protocoles qui ont été signés prévoient une procédure individuelle d'indemnisations et n'instituent le paiement d'indemnités que pour les capitaux nationalisés au moment de la signature. Or, il faut aussi tenir compte des nationalisations subséquentes. Les accords prévoient le transfert de 20 % de l'excédent de la balance des paiements. Il n'y aura probablement pas d'excédent à l'avenir, de sorte qu'il faudra avoir recours à la clause de révision du protocole du 13 décembre 1947. Ces 20 % devront sans doute être remplacés par un montant fixe. Selon le point de vue du Département Politique, il ne convient pas que la délégation suisse soulevé la première la question des nationalisations.

M. Troendle ne saurait partager cette manière de voir; nous serons bien obligés de prendre ~~une~~ initiative pour régler la question du transfert dans l'accord.

M. Junod: S'il est vrai qu'il n'y a plus guère de place pour des transferts financiers avec un pays dont toute l'économie est nationalisée, il n'en reste pas moins que les transferts arriérés des années 1945 à 1947 devraient être effectués. Ces arriérés peuvent être évalués à 8 millions de francs, à quoi ~~s'ajouteraient~~ 2 millions de transferts courants, de sorte qu'il nous faudrait en tout une dizaine de millions jusqu'à la fin de 1948. Quant aux nationalisations, il est indispensable de poser cette question au cours des négociations. Les expériences faites jusqu'à présent par les créanciers suisses avec la procédure individuelle ont été désastreuses et l'on peut se demander s'il ne convient pas d'examiner la possibilité de trouver une solution par le moyen d'une indemnisation globale.

M. Kappeler se déclare d'accord avec MM. Troendle et Junod en ce qui concerne le transfert des revenus. Quant aux nationalisations, il n'y a pas lieu d'en discuter en détail au cours de la présente séance. En effet, les créanciers intéressés s'apprêtent à faire une démarche auprès du Département Politique. L'opinion du Département Politique n'est peut-être pas si catégorique que M. Troendle a bien voulu le déclarer. Il est clair que si nous concluons un accord avec la Tchécoslovaquie, le problème du transfert des indemnités de nationalisations doit également trouver sa solution. Dans l'idée du Département Politique, il conviendrait de ne pas donner l'impression à la délégation tchécoslovaque que nous proposons la modification des protocoles signés, sinon les Tchèques tenteront peut-être d'abaisser les acomptes de 8 millions qu'ils se sont déclarés prêts à payer.

Pour M. Aebi la question du transfert des indemnités est très importante et nous occupera dans tous les cas au cours des prochaines négociations. On n'aurait jamais dû adopter la solution qui a été fixée dans les protocoles de nationalisations. Il faudra exiger des Tchèques qu'ils prélèvent une quote part de 8 millions pour les indemnités.

M. Aubert de la Rüe fait remarquer que les accords de nationalisations sont entrés en vigueur le 12 mai 1948 seulement. Ils soulèveront certainement des difficultés d'application, mais il est prématuré de condamner le système après un si court délai. Le fait essentiel est que les Tchèques se sont engagés à payer chaque année un acompte de 8 millions. Ce point est plus important que la quote part de 20 % de l'excédent de la balance des paiements.

M. Räussle (Wander Holdings) estime qu'en réalité ces questions de nationalisations traînent depuis très longtemps et qu'il faut maintenant lier à tout prix cette question à celle des négociations commerciales.

M. Mehnert croit que les Tchèques ont mal compris le système des paiements décentralisés. Le transfert des créances individuelles a très bien fonctionné. Il n'est peut-être pas habile d'appliquer à la Tchécoslovaquie un système de paiements pour lequel elle n'est pas faite. Il serait sans doute préférable de centraliser les paiements sur le compte B.

M. Le Fort (Holdings Vevey) rappelle qu'il importe de transférer les arriérés de 1946 et attire l'attention sur le fait que les Holdings sont également intéressés à la solution des problèmes des capitaux appartenant à des rapatriés.

Pour M. de Rham il serait dangereux de ne pas tenir compte des réalités et de se faire des illusions. Le problème des nationalisations se posera inévitablement au cours des négociations. Il faut s'en tenir à ce qu'on peut des protocoles de négociations, sur

ce point tout le monde est d'accord. Il convient de ne pas mener des discussions séparées, il faut au contraire que le Département Politique et la Division du Commerce s'entendent avant les négociations pour envisager une nouvelle solution du problème des nationalisations.

M. Troendle pense qu'on se réjouit un peu trop du premier acompte de 12 millions de francs que les Tchèques nous auraient versé. En réalité, la Tchécoslovaquie n'a rien payé du tout. Ces 12 millions sont bien à notre disposition pour les indemnités de nationalisations, mais ils figurent sur un compte ouvert en faveur de la Banque Nationale de Tchécoslovaquie. Si les Tchèques veulent reprendre ce montant, nous ne pouvons pas les en empêcher. Il est vrai qu'il s'agit d'un compte à vue au 30 septembre et la banque qui détient l'argent sera assez intelligente pour ne pas s'en dessaisir avant cette date.

M. Troendle s'étonne, d'autre part, de l'importance que le Département Politique paraît attacher à l'acompte de 8 millions. Si l'on prend au sérieux la quote part de 20 % qui avait été prévue, dans bien des cas, elle devrait donner davantage que 8 millions.

Interrogé par M. Troendle, M. Schwegler fait remarquer que la Banque Nationale Suisse n'est pas en mesure d'établir une balance exacte des paiements avec la Tchécoslovaquie.

M. Troendle: L'Office suisse de compensation connaît les entrées et les sorties des différents comptes; la différence entre ces entrées et ces sorties n'indique pas le solde de la balance des paiements, car dans cette balance il entre encore d'autres éléments.

M. Mehnert: La législation tchécoslovaque permet de connaître le 8 de chaque mois la position de la balance des paiements au 30 du mois précédent.

Selon M. Schwegler, on ne peut cependant accorder trop de crédit aux indications fournies par les Tchèques. En revanche, pour obtenir la balance approximative des paiements, on peut se fonder grosso modo sur les données dont dispose l'Office suisse de compensation, étant donné que, dans leurs relevés, les Tchèques n'indiquent guère d'autres positions que celles que nous connaissons.

M. Troendle résume la situation. Il faut maintenir ce que le contenu des textes actuels a de positif. On a dit qu'il fallait s'appuyer davantage sur le contenu matériel de ces textes que sur leur forme, mais les hommes qui ont fait ces textes peuvent changer. Par conséquent, il convient d'ancrer dans le nouvel accord économique le contenu positif des protocoles de nationalisations. On a accordé aux Tchèques un crédit qu'ils ne méritent pas. En conséquence, M. Troendle prie le Département Politique de revoir cette question.

En ce qui concerne la décentralisation des paiements, nous avons intérêt à la maintenir chaque fois que cela est possible.

M. Kappeler soulève encore la question des assurances. Doivent-elles rentrer dans les transferts marchandises ou dans les paiements financiers?

M. Troendle constate qu'effectivement la question peut se poser. Il convient de la résoudre dans chaque cas selon ce qui paraît le plus approprié. Enfin, M. Troendle relève qu'il ne saurait s'agir de maintenir l'avance de 10 millions de francs prévue dans l'ancien accord avec la Tchécoslovaquie. Il n'est donc pas question d'accorder aux Tchèques un crédit sous une forme quelconque.